



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Le : 14/08/2024

Le Maire
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 14/08/2024
Reçu en préfecture le 14/08/2024
Publié le
ID : 064-216404079-20240814-D2024_25-AR

S²LOW

N°2024-25

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subventions pour des aménagements de sécurité sur une voirie communale (chemin de Pagadoi) en traverse d'agglomération.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement de sécurité (ralentisseur) sur voirie communale en traverse d'agglomération afin d'assurer la sécurité des piétons.

Considérant que le coût de l'aménagement est de 23 153.80 € HT pour le trottoir, et de 6 155.36 € pour le plateau ralentisseur.

DECIDE

- **Article 1 :** De solliciter des subventions pour l'aménagement d'un trottoir et d'un ralentisseur (plateau surélevé) en traverse d'agglomération sur le chemin de Pagadoi, notamment en sollicitant au Département une aide relative aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 14 août 2024,

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

